

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application du contrat collectif de travail pour la boucherie-charcuterie suisse

Remise en vigueur et modification du 23 juillet 2008

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Les arrêtés du Conseil fédéral du 18 février 2002, du 4 novembre 2004, du 13 mars 2006 et du 24 mai 2007¹ qui étendent le contrat collectif de travail pour la boucherie-charcuterie suisse, sont remis en vigueur.

II

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient le contrat collectif de travail pour la boucherie-charcuterie suisse, annexé aux arrêtés du Conseil fédéral mentionné au ch. I, est étendu²:

Annexe, Ch. 2: Salaires

(extrait de l'annexe au CCT pour la boucherie-charcuterie suisse, ch. 1)

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2008 et a effet jusqu'au 31 décembre 2011.

23 juillet 2008

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF **2002** 1586 et 1587, **2004** 6247, **2006** 2919 et 2920, **2007** 4033

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application du contrat collectif de travail pour la boucherie-charcuterie suisse

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	32
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.08.2008
Date	
Data	
Seite	6247-6248
Page	
Pagina	
Ref. No	10 142 038

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.